

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : Convention relative à la mise à disposition par la commune d Aubagne d'un local dans le cadre d'une relocalisation de la maison du bel âge.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver, sous réserve de sa faisabilité technique et juridique, le principe de passation de la convention relative à la mise à disposition au profit du Département d'un bien situé Avenue Fallen, par la commune d'Aubagne,
- d'approuver les modalités de cette convention évoquées dans le rapport ci-joint,
- d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que de tout autre document se rapportant à ce contrat.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité
Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée